



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Israël

Question écrite n° 36804

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la construction, par le gouvernement israélien, d'un « mur de séparation ». Le 21 octobre 2003, l'assemblée générale des Nations Unies a voté la résolution 1431 condamnant fermement ce mur et exigeant « qu'Israël arrête et inverse les travaux de construction du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et alentour, qui s'écarte de la ligne d'armistice de 1949 et qui est contraire aux dispositions pertinentes du droit international ». En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire part de sa position sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36804

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères (et européennes)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 2004, page 2394